



PRÉFECTURE
Direction de l'action territoriale de l'Etat
Bureau du développement durable

Toulon, le **27 DEC. 2016**

**Arrêté préfectoral en date du 27 DEC. 2016
déclarant d'utilité publique les acquisitions nécessaires à la création d'une réserve
foncière dans la zone d'aménagement différé du Grand Vallat à La Farlède, au bénéfice
de la commune de La Farlède ;**

oooo

**Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du président de la république du 23 août 2016 portant nomination du préfet du Var, Monsieur Jean-Luc VIDELAINE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/77/PJI du 19 septembre 2016, portant délégation de signature à Madame Sylvie HOUSPIC, secrétaire générale de la préfecture du Var ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, L110-1, L121-1 et 2, R111-1, R 112-1 et suivants, R121-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R123-5 ;

Vu la délibération du 24 novembre 2015 par laquelle le conseil municipal de la commune de La Farlède approuve le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de la création d'une réserve foncière dans la zone d'aménagement différé du Grand Vallat, sur le territoire de la commune de La Farlède ;

Vu le courrier du 1er mars 2016 par lequel M. le Maire de La Farlède sollicite l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé ;

Vu les documents d'urbanisme de la commune de La Farlède ;

Vu le dossier d'enquête joint à l'appui de cette demande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions nécessaires à la création d'une réserve foncière dans la zone d'aménagement différé du Grand Vallat à La Farlède, du lundi 3 octobre 2016 au lundi 17 octobre 2016 inclus, en mairie de La Farlède ;

Vu le rapport du 4 novembre 2016 du commissaire enquêteur, M. Henri DUCATILLON, et son avis motivé du 10 novembre 2016, relatifs à l'utilité publique du projet ;

Vu le courrier du 25 novembre 2016 par lequel M. le Maire de La Farlède sollicite la déclaration d'utilité publique du projet ;

Considérant que l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du 16 août 2016 ;

Considérant que le projet a pour but de renforcer l'attractivité de la commune, de permettre de définir un aménagement urbain d'ensemble, de favoriser la densification urbaine, de combler le déficit de logements locatifs sociaux, de créer des équipements collectifs, des voies de circulation douces et d'aménager un grand axe vert ;

Considérant que les avantages attendus de la réalisation de ce projet sont supérieurs aux inconvénients qu'il est susceptible d'engendrer et que toutes les dispositions sont prises sur le plan technique pour réduire ces derniers au minimum ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Var ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions nécessaires à la création d'une réserve foncière dans la zone d'aménagement différé du Grand Vallat, sur le territoire de la commune de La Farlède.

Est annexé au présent arrêté :

- le plan du périmètre de la déclaration d'utilité publique du projet.

Article 2 : La commune de La Farlède est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles ou parties d'immeubles nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article 3 : La présente déclaration d'utilité publique a une durée de validité de 5 ans. Les expropriations éventuellement nécessaires à la réalisation du projet devront être réalisées avant l'expiration de ce délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché, pendant au moins un mois, en mairie de La Farlède, aux lieux habituellement prévus à cet usage, à la diligence du maire.

Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Les annexes au présent arrêté seront consultables à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de la mairie de La Farlède, ainsi qu'au bureau du développement durable de la préfecture du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de La Farlède sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président du tribunal administratif de Toulon et au commissaire enquêteur.

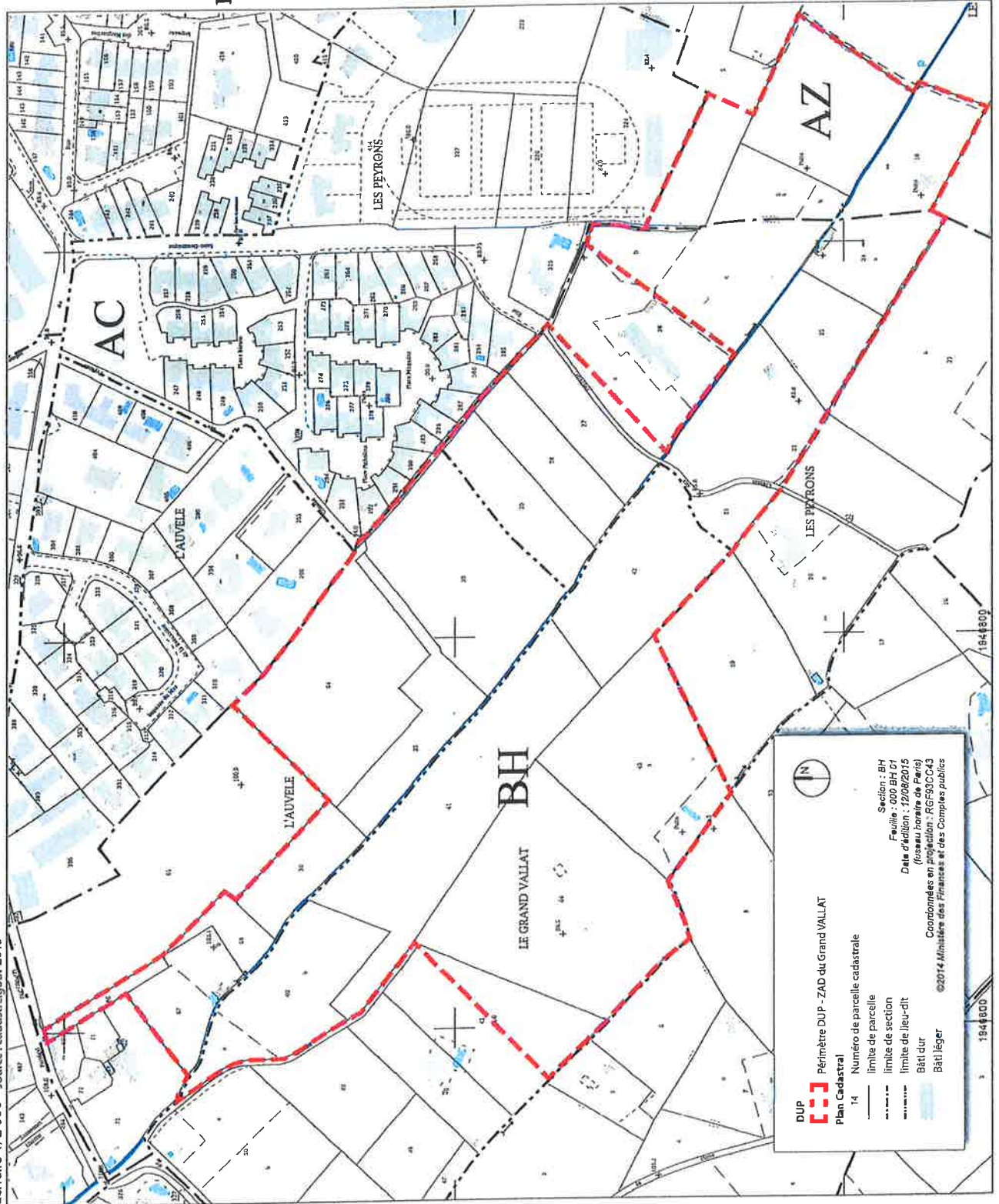
Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale,


Sylvie HOUSPIC

Toulon, le 27 DEC. 2016

Périmètre DUP

échelle 1/2 000 - source : cadastre.gouv 2015



Vu pour être annexé à
notre arrêté en date
du **27 DEC. 2016**

Toulon, le **27 DEC. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire

Sylvie HOUSPIC